

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 4 FÉVRIER 2009

**Informations brèves****Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 4 février 2009, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil du 31 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

**Crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions pour la réalisation de divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux**

Afin de réaliser une première étape du processus de rattrapage de "l'entretien différé" du patrimoine immobilier administratif cantonal, le Conseil d'Etat sollicite un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs, à répartir sur trois ans, pour le Service des bâtiments de l'Etat (SBAT). Les travaux d'entretien courant envisagés concernent quelque cinquante bâtiments et comprennent trois types d'interventions distinctes, soit une mise à niveau des installations techniques, une première partie d'un programme d'assainissement systématique des anciens ascenseurs pour garantir la sécurité des personnes en respectant les nouvelles normes en vigueur et des travaux d'entretien "légers". Ces divers travaux planifiés déjà depuis plusieurs années s'ajoutent et complètent les possibilités d'entretien courant déjà prévues dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2009.

**Contact : Philippe Donner, architecte cantonal, chef du Service des bâtiments, tél. 032 889 64 80.**

**Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale :

**Modification de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie**

La modification de la loi sur l'énergie prévoit avant tout la mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil fédéral concernant l'efficacité énergétique. Le Conseil d'Etat approuve globalement les modifications proposées. Concernant l'introduction d'un certificat énergétique des bâtiments, le gouvernement cantonal relève qu'il a également l'intention d'introduire un tel certificat pour certaines catégories de bâtiments. Le projet de modification de loi fédérale sur l'énergie appuie donc la démarche neuchâteloise. Quant à la modification de l'ordonnance sur l'énergie, elle concerne les exigences relatives à l'efficacité énergétique des appareils électriques alimentés par le secteur. Si le Conseil d'Etat approuve les propositions de révision, il regrette toutefois qu'il n'y ait pas de nouvelles prescriptions concernant les lampes domestiques - cataloguées dans la catégorie d'efficacité E qui reste pour l'instant autorisée alors que les catégories d'efficacité F et G sont exclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Conseil d'Etat demande ainsi d'ajouter une mesure à la modification de l'ordonnance sur l'énergie, afin d'exclure

simultanément les lampes domestiques de la catégorie d'efficacité E. Le gouvernement cantonal rappelle qu'il a décidé d'introduire des exigences d'efficacité concernant l'éclairage public et de donner la compétence aux communes de fixer des conditions concernant l'illumination de façades, de vitrines, de terrains de sport, d'enseignes et de réclames lumineuses.

**Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service cantonal de l'énergie, tél. 032 889 67 20.**

### **Modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques**

La de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques vise à accélérer les procédures d'approbation. Le Conseil d'Etat approuve de manière générale les modifications proposées.

**Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service cantonal de l'énergie, tél. 032 889 67 20.**

### **Avant-projet de loi fédérale sur le prix réglementé du livre**

La présente loi vise à promouvoir la diversité et la qualité de l'offre du bien culturel qu'est le livre et à garantir l'accès à cette offre aux meilleures conditions en prévoyant un prix réglementé obligatoire. Aux yeux du Conseil d'Etat, la fixation du prix du livre n'est qu'un moyen parmi d'autres pour favoriser la culture dans notre pays. Il prend bonne note que l'Office fédéral de la culture est sur le point de définir une nouvelle politique du livre en Suisse qui devra permettre - et cela paraît essentiel pour le gouvernement cantonal - non pas seulement de chercher à assurer une offre convenable des livres à travers des librairies professionnelles, mais aussi à aider les auteurs face à la vente de «livres de vente facile». Il est en effet important pour le Conseil d'Etat de coordonner les mesures entre la Confédération, les cantons et les villes pour soutenir la branche dans toutes ces ramifications. Le Conseil d'Etat soutient donc le principe d'une réglementation du prix du livre mais estime qu'il faut rester attentif à toute la problématique liée à l'achat de livres en ligne par l'intermédiaire de plates-formes Internet transfrontalières. En effet, si ce mode d'achat est aujourd'hui relativement marginal (environ 8%), il ne fait pas de doute que dans les années à venir, il va prendre une ampleur beaucoup plus importante. Pour le Conseil d'Etat, il est donc utile de prendre en compte cette évolution future dans la loi.

**Contact : Vincent Rivier, adjoint au chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.**

## **Affaires cantonales**

### **Nominations universitaires**

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de cinq professeurs associés. Ces derniers ont été transférés à l'EPFL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application de la convention d'intégration de l'IMT à l'EPFL. Ils sont nommés en qualité de professeur associé à la faculté des sciences pour trois trimestres afin de continuer l'encadrement des doctorants de l'IMT qui termineront leur thèse à l'Université de Neuchâtel en 2010.

- M. Nico de Rooij, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'Université de Twente aux Pays-Bas ;
- M. Pierre-André Farine, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'Université de Neuchâtel ;
- Hans-Peter Herzig, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'Université de Neuchâtel ;
- M. Christophe Ballif, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'EPFL ;
- M. Peter Seitz, titulaire d'un doctorat ès sciences naturelles de l'EPFZ.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 5 février 2009